

d'un quart de siècle sans que le présent Gouvernement ou ceux qui l'ont précédé daignassent faire quoi que ce soit pour y remédier. Je me réjouis de ce que le Gouvernement ait, en 1940, saisi l'occasion qui lui était offerte et mis la loi en vigueur. Sans la guerre, la loi sur l'assurance-chômage resterait peut-être à être adoptée. Le bien est sorti du mal. Je me réjouis de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage, car je suis sûr qu'elle répond à un grand besoin.

Bien que les augmentations ne soient pas considérables, nous les voyons d'un bon œil. Nous les jugeons même satisfaisantes si les périodes de chômage étaient brèves. L'assurance-chômage est destinée à aider l'assuré du moment où il perd son emploi jusqu'à ce qu'il en trouve un autre. On espère que l'intervalle sera bref. Les prestations qu'il touchera ne permettront pas au chômeur de faire face à toutes ses dépenses dans la mesure où il le pouvait avec son salaire, mais elles lui permettront d'attendre un autre emploi. Cependant, si sa période de chômage se prolonge, ces prestations seront nettement insuffisantes et il lui faudra trouver ailleurs un supplément de revenu.

Heureusement, rares ont été les cas, depuis l'entrée en vigueur de la loi où les bénéficiaires de l'assurance-chômage ont été longtemps sans travail et forcés de compter uniquement sur cette assurance, et j'espère, avec le ministre, que cette situation se maintiendra.

Selon lui, les prestations restent réduites parce que, si on les augmentait, certaines personnes auraient tendance à en profiter plus longtemps. A mon sens, le remède à cela, c'est l'instruction. Il faudrait veiller à propager parmi les bénéficiaires de l'assurance-chômage des renseignements précis à cet égard, comme on doit le faire parmi tous ceux qui bénéficient de l'assistance de l'Etat, afin de leur montrer qu'ils profitent des revenus de tous ceux qui ont versé des contributions sous le régime de la loi, et que nul ne doit toucher de prestations d'assurance-chômage plus longtemps qu'il ne faut. Je dois reconnaître après avoir passé de longues années dans la vie publique, que je suis parfois scandalisé de l'attitude adoptée par certaines gens en ce qui concerne ce que peut verser le Gouvernement. "Après tout, se disent-ils c'est le Gouvernement qui paye, pourquoi nous inquiéter si les versements sont un peu plus importants qu'ils ne devraient l'être? C'est du Gouvernement que nous les prenons après tout!" Voilà un point de vue faux. Les gouvernements eux-mêmes sont en bonne partie responsables d'ailleurs de cet état d'esprit.

Le ministre me permettra-t-il de lui dire qu'à mon avis son service de relations extérieures laisse beaucoup à désirer, en ce qui concerne l'assurance-chômage. Ceux qui contribuent à la caisse, sous le régime de la loi, ne se rendent pas compte que celle-ci ne vise que le chômage, qu'elle n'est pas destinée à verser des prestations quand on a atteint l'âge où on ne peut plus travailler, l'âge de la retraite. J'ignore ce que ferait la Commission d'assurance-chômage en pareil cas. Peut-être verserait-elle certaines prestations. Je n'en sais rien. Mais ceux qui ont contribué à la caisse ont le droit de savoir ce que leur vaudront leurs versements. A mon sens, le ministère ne leur a pas fourni de précisions et il en résulte beaucoup de malentendu.

S'il n'est pas trop tard, ce que je crains, j'espère que le ministre et le Gouvernement songeront à donner à la loi une plus grande portée. Ce qu'il nous faudrait c'est un programme complet de sécurité sociale protégeant le particulier contre tous les aléas de la vie industrielle.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Le ministre n'en a rien dit, mais il n'ignore pas que la Chambre a déjà adopté une loi d'assurance-chômage. C'était, je crois, en 1934, sous l'administration de feu le vicomte Bennett. A cette époque-là, le ministre siégeait de ce côté-ci, à ma gauche. Il se souvient peut-être que je suis allé en Angleterre pour me renseigner sur cette question et qu'à mon retour, j'ai prononcé un discours à la Chambre appuyant le principe dont s'inspire l'assurance-chômage.

Je félicite le ministre d'avoir apporté quelques modifications à la loi car, évidemment, elles allaient s'imposer avec le temps. Comme il l'a dit, la loi anglaise a été modifiée maintes fois, et la nôtre pourrait bien l'être encore. Je tenais donc simplement à dire que, si la loi de 1935 n'a pas été appliquée, à cause de la controverse qui sévissait à l'époque, au sujet de la compétence du fédéral et des provinces, nous en avons une tout de même avant 1935.

Je n'ai que quelques mots à ajouter. Si la loi n'y pourvoit pas déjà, j'espère qu'elle contiendra une disposition visant à l'instruction du personnel des bureaux d'assurance-chômage répartis dans tout le pays afin que ces fonctionnaires renseignent de façon plus intelligente les chômeurs qui vont s'inscrire à ces bureaux.

Je sais qu'à Toronto, les membres du personnel, peut-être à l'instigation de leurs chefs, sont allés dans les diverses usines pour constater ce qui se passe et ce que font les ouvriers. Ainsi ils sont mieux préparés à régler